

AVIS

CT.22.040.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre Valérie De Bue relative au projet d'arrêté du Gouvernement modifiant les annexes 18 à 25 du Code relatives aux normes de sécurité à remplir pour l'obtention de l'attestation visée à l'article 332.D

Avis adopté le 6/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Valérie DE BUE, Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière

Structure consultée : Conseil du Tourisme

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 23/08/2022

Références : 20220725/VDB/JMG/FXL/YB

Avis

Délai de remise d'avis : 30 jours

Préparation de l'avis : Réunion du 6/09/2022

Brève description du dossier

Le projet d'arrêté vise à remplacer dans le Code du tourisme les annexes relatives aux normes de sécurité à remplir pour l'obtention de l'attestation visée à l'article 332.D par des versions actualisées tenant compte des travaux de la commission sécurité incendie.

Avis

Réuni ce 6 septembre 2022, le Conseil du Tourisme a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement modifiant les annexes 18 à 25 du Code du tourisme relatives aux normes de sécurité à remplir pour l'obtention de l'attestation visée à l'article 332.D et a remis un avis **favorable** à son propos.

Le conseil se réjouit de l'actualisation de ces annexes. Il relève en effet que le décret renvoyait à des annexes qui n'ont plus été mises à jour depuis longtemps et qui ne répondaient plus à la réalité de terrain. Il souligne en effet l'importance d'offrir aux clients des garanties en matière de sécurité.

Le Conseil tient tout particulièrement à souligner l'important travail réalisé par la commission sécurité incendie qui a permis l'actualisation de ces annexes.

P.O.


Pour le Président
du Conseil du Tourisme